

DECISION N°AMF-UMOA / 2025 / 099.

**PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ AFRICA TITRISATION EN QUALITÉ DE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE TITRISATION DE CREANCES
(SG-FCTC) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°44/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion des Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément en date du 22 août 2024 de la société AFRICA TITRISATION, en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (SG- FCTC) sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Collège de l'AMF-UMOA lors de sa 107^{ème} session ordinaire, tenue le 20 mars 2025 ;

DECIDE



Article 1^{er}

La société dénommée « AFRICA TITRISATION », société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de trois cent millions (300 000 000) de FCFA entièrement libéré, dont le siège social est situé en Côte d'Ivoire, Abidjan Cocody II Plateaux Vallons, Blvd Latrille X Rue J61, lot 551, ilot 183, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la Côte d'Ivoire sous le numéro CI-ABJ-03-2024-B14-00063, est agréée en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (SG-FCTC) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément de la SG-FCTC AFRICA TITRISATION est enregistré sous le numéro SG- FCTC/2025-01.

Article 2

La Société de Gestion AFRICA TITRISATION doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA et se soumettre aux contrôles de l'AMF-UMOA.

Article 3

La Société de Gestion AFRICA TITRISATION doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société AFRICA TITRISATION doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

20 MAR. 2025

Fait à Abidjan, le _____

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI

